



PAR COURRIEL :

Le 8 septembre 2021

**OBJET : Demande d'accès à des informations – réponse
N/dossier : 75883/07**

Conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1, ci-après nommée « Loi sur l'accès »), nous avons traité votre demande reçue le 1^{er} septembre 2021 en vue d'obtenir 1- les dépenses d'aide juridique au Québec en matière d'immigration et de réfugiés pour les années fiscales 2012-2013 à 2019-2020 ainsi que 2- le nombre de demandes d'aide juridique admises pour la même période dans les matières suivantes :

- A) Pour la Section de la protection des réfugiés
- B) Pour la Section d'appel des réfugiés
- C) Et pour les autres demandes en matière d'immigration et de réfugiés.

Décision

Nous donnons suite à votre demande.

En ce qui concerne la question 1, les dépenses d'aide juridique au Québec en matière d'immigration et de réfugiés pour les années fiscales 2012-2013 à 2019-2020;

1. Voici les informations demandées :

Année	Dépenses aide juridique aux immigrants et aux réfugiés
2019-2020	7 906 925 \$
2018-2019	6 565 499 \$
2017-2018	5 065 253 \$
2016-2017	3 540 014 \$
2015-2016	3 766 458 \$
2014-2015	3 810 350 \$
2013-2014	4 179 608 \$
2012-2013	4 980 328 \$

Pour votre question 2A, le nombre de demandes d'aide juridique admises pour la Section de la protection des réfugiés;

2A. Nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau :

Année	Nombre de demandes admises pour la Section de la protection des réfugiés
2019-2020	7 598
2018-2019	7 188
2017-2018	9 365
2016-2017	2 360
2015-2016	1 641
2014-2015	1 664
2013-2014	2 047
2012-2013	3 043

Pour votre question 2B, le nombre de demandes d'aide juridique admises pour la Section d'appel des réfugiés;

2B. Nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau :

Année	Nombre de demandes admises pour la Section d'appel des réfugiés
2019-2020	330
2018-2019	518
2017-2018	569
2016-2017	464
2015-2016	448
2014-2015	388
2013-2014	270
2012-2013	3

Pour votre question 2C, le nombre de demandes d'aide juridique admises pour les autres demandes en matière d'immigration et de réfugiés;

2C. Nous vous transmettons l'information demandée sous forme de tableau :

Année	Nombre de demandes admises pour les autres demandes en matière d'immigration et de réfugiés
2019-2020	2 463

2018-2019	2 605
2017-2018	2 665
2016-2017	2 768
2015-2016	2 441
2014-2015	1 872
2013-2014	1 833
2012-2013	1 715

Vous trouverez ci-joint copie de l'article de loi sur lequel se fonde notre décision.

Recours

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez, en vertu de la section III du chapitre IV de cette loi (article 135 et suivants), faire une demande de révision à l'égard de cette décision en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours suivant la date de la présente décision. À cet effet, vous trouverez joint à la présente le document intitulé *Avis de recours*.

Veillez agréer, _____, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(Original signé)

M^e Richard La Charité
Secrétaire de la Commission et
Responsable de l'accès à l'information
et de la protection des renseignements personnels

RLC/lc

p.j.

Avis de recours en révision

À la suite d'une décision rendue en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*)

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la **Commission d'accès à l'information** est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél: 418 528-7741
Télé: 418 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4
Tél: 514 873-4196
Télé: 514 844-6170

Numéro sans frais
1 888 528-7741

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

[...]

CHAPITRE I

APPLICATION ET INTERPRÉTATION

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

1982, c. 30, a. 1.

[...]

Unofficial translation

In accordance with the Act respecting access to documents held by public bodies and the protection of personal information (CQLR, chapter A-2.1), hereinafter referred to as the "Access Act", we have processed your request received on September 1, 2021, which reads as follows:

- 1- the legal aid expenditures in Quebec in immigration and refugee matters for the fiscal years 2012-2013 to 2019-2020 and,
- 2- the number of legal aid applications admitted for the same period in the following matters:
 - A) For the Refugee Protection Division
 - B) For the Refugee Appeal Division
 - C) And for other immigration and refugee applications.

Decision

We are responding to your request.

For question 1, legal aid expenditures in Quebec for immigration and refugee matters for fiscal years 2012-2013 to 2019-2020;

1. Here is the requested information:

Year	Immigrant and refugee legal aid expenditures
2019-2020	\$7 906 925
2018-2019	\$6 565 499
2017-2018	\$5 065 253
2016-2017	\$3 540 014
2015-2016	\$3 766 458
2014-2015	\$3 810 350
2013-2014	\$4 179 608
2012-2013	\$4 980 328

For your question 2A, the number of legal aid applications accepted for the Refugee Protection Division

Year	Number of applications accepted for the Refugee Protection Division
2019-2020	7 598
2018-2019	7 188
2017-2018	9 365
2016-2017	2 360
2015-2016	1 641
2014-2015	1 664

2013-2014	2 047
2012-2013	3 043

For your question 2B, the number of legal aid applications accepted for the Refugee Appeal Division;

Year	Number of applications accepted for the Refugee Appeal Division
2019-2020	330
2018-2019	518
2017-2018	569
2016-2017	464
2015-2016	448
2014-2015	388
2013-2014	270
2012-2013	3

For your question 2C, the number of legal aid applications accepted for other immigration and refugee applications;

Year	Number of applications accepted for other immigration and refugee applications
2019-2020	2 463
2018-2019	2 605
2017-2018	2 665
2016-2017	2 768
2015-2016	2 441
2014-2015	1 872
2013-2014	1 833
2012-2013	1 715

Attached is a copy of the section of the law on which our decision is based.

ACT RESPECTING ACCESS TO DOCUMENTS HELD BY PUBLIC BODIES AND THE PROTECTION OF PERSONAL INFORMATION

[...]

CHAPTER I

APPLICATION AND INTERPRETATION

1. This Act applies to documents kept by a public body in the exercise of its duties, whether it keeps them itself or through the agency of a third party.

This Act applies whether the documents are recorded in writing or print, on sound tape or film, in computerized form, or otherwise.

1982, c. 30, s. 1.

[...]

NOTICE OF REVIEW

Review before the Commission d'accès à l'information

a) Power

Section 135 of the Act provides that every person whose request has been denied, in whole or in part, by the person in charge of access to documents or of protection of personal information or where the time limit to respond has expired may apply to the Commission d'accès à l'information for a review of the decision.

The application for review must be made in writing; it may state briefly the reasons for which the decision should be reviewed (section 137).

The address of the Commission d'accès à l'information is:

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9
Tél: 418 528-7741
Télécopieur: 418 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H2Z 1W7
Tél: 514 873-4196
Télécopieur: 514 844-6170

Telephone toll free for both offices
1-888-528-7741

b) Reasons

The reasons for the review may concern the decision, the delay to render the decision, the modality to access a document or information, the fees payable or the application of section 9 (personal notes written on a document, sketches, outlines, drafts, preliminary notes or other documents of the same nature that are not considered as documents of a public body).

c) Delay

The application for review must be sent to the Commission d'accès à l'information within thirty days of the date of the decision or of the time granted by this Act to the person in charge for processing a request (section 135).

The Act specifically provides that the Commission d'accès à l'information may, for any serious cause, release the applicant from a failure to observe the time limit (section 135).